



MARCHE D'ART

- 25 & 26/05/2019 -

#24

I. JE M'INFORME ↘

| | |
|-----------------------|--|
| PUBLIC | Le marché d'art se déroulera sous les Halles de Clisson le samedi 25 et dimanche 26 mai 2019. Il est ouvert aux artistes peintres et sculpteurs professionnels (identifiés auprès de la Maison des Artistes). Les artistes pourront exposer et vendre leurs œuvres, quels qu'en soient le thème, la facture ou la dimension. Les ventes d'œuvres sont totalement au profit des artistes. Les artistes exposant lors du marché d'art ne peuvent participer aux concours artistiques du samedi. |
| RÈGLEMENTATION | Les artistes inscrits prennent acte de leurs éventuelles obligations fiscales et sociales, notamment auprès de la Maison des Artistes (http://www.secu-artistes-auteurs.fr). |

2. JE M'INSCRIS ↘

| | |
|--------------------|---|
| INSCRIPTION | Les artistes souhaitant participer au marché d'art doivent renvoyer : <ul style="list-style-type: none">▶ le bulletin d'inscription,▶ le paiement,▶ 5 visuels de leurs œuvres,▶ une référence web (site internet, réseaux sociaux). Le dossier devra être renvoyé pour le vendredi 12 avril dernier délai (cachet de la Poste faisant foi). Tout dossier incomplet ne sera pas accepté. Le jury de sélection validera la participation des artistes pour le 25 avril au plus tard. |
| TARIF | 1 emplacement = 1 artiste = 80 € Règlement espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public. Le paiement sera encaissé la semaine suivant le festival. Les paiements des artistes non sélectionnés leur seront retournés début mai. En cas de désistement de dernière minute, le paiement sera tout de même encaissé. |

3. JE M'EQUIPE ↘

| | |
|-----------------|---|
| MATÉRIEL | Des stands de 3 m x 3 m seront installés sous les halles par l'Office de tourisme. Les stands seront attribués aux artistes. Aucun autre matériel (tables, grilles...) ne sera fourni par l'organisateur. Les artistes sont tenus de prévoir le matériel dont ils ont besoin pour leur exposition. L'organisateur pourra fournir de l'électricité sur les stands, sous réserve que l'artiste indique précisément la puissance du matériel amené. Il est formellement interdit d'enfoncer des pointes dans les poutres des Halles et dans les cloisons des stands. |
|-----------------|---|

4. SUR PLACE LE SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26 MAI ↘

| | |
|---------------------|---|
| INSTALLATION | L'artiste doit assurer la tenue du stand pendant les 2 jours d'exposition. Le transport et l'installation des œuvres est à la charge de l'artiste. Un gardiennage sera assuré par l'office de tourisme dans la nuit du samedi au dimanche. Cependant chaque artiste peut s'assurer individuellement s'il le désire. L'installation des exposants devra avoir lieu le samedi matin entre 9h et 13h. Un lieu de stationnement sera indiqué aux exposants ultérieurement. L'exposition sera officiellement ouverte le samedi à partir de 14h jusqu'à minuit (dans le cadre de la Nuit des Arts), le dimanche de 10h à 18h. |
|---------------------|---|

INFOS EN PLUS :

Des photos et vidéos vont être réalisées pendant la manifestation. Les artistes acceptent de céder leurs droits à l'image aux auteurs et à l'Office de Tourisme. L'inscription au concours vaut acceptation du présent règlement.

